

Les commerçants incités à utiliser les terminaux de lecture de cartes à puce en vue d'éviter les risques de responsabilité en cas de fraude

**– Transfert de responsabilité dû aux transactions frauduleuses
à partir d'octobre 2010 –**

Toronto, le 23 août 2010 – La mise en place de terminaux de lecture de cartes à puce et l'émission de cartes de débit et de crédit à puces ont représenté une avancée importante dans l'industrie des paiements, promettant de réduire de façon significative les cas de fraude par cartes de crédit et de débit au Canada. Comme il a été annoncé il y a plusieurs années, à partir du 1^{er} octobre 2010, VISA et MasterCard effectueront des changements en ce qui touche les transactions frauduleuses. Les commerçants seront notamment responsables de toutes les pertes occasionnées par ces transactions, dans les cas où une carte à puce a été traitée dans un terminal non doté d'un lecteur de cartes à puce. Cela signifie que le montant de la perte sera débité du compte du commerçant par débit compensatoire.

« Dans le but d'éviter les responsabilités et les pertes qui peuvent se produire en raison du transfert de responsabilité mis en place par l'industrie des paiements, les Services aux commerçants TD incitent les commerçants à travers le Canada à se procurer dès que possible des terminaux de lecture de cartes à puce, indique Jeff van Duynhoven, président des Services aux commerçants TD. Les cartes à puce sont actuellement utilisées à travers le Canada, et les Services aux commerçants TD ont des solutions pour tous les commerçants en ce qui concerne le traitement des achats réglés par cartes *Interac*, *MasterCard*, *Visa* et *American Express*.

Si une fraude se produit lors de l'utilisation d'un terminal de lecture de cartes à puce, la responsabilité continuera d'incomber à l'industrie des paiements et

les commerçants seront protégés, à condition qu'ils suivent les directives de traitement régulières.

En plus d'aider les commerçants à éviter la responsabilité dans le cas de transactions frauduleuses, le fait de traiter les cartes de crédit et de débit au moyen d'un terminal de lecture de cartes à puce peut offrir aux entreprises les avantages suivants :

- **Sécurité accrue.** Les données sur la carte à puce sont difficiles à copier ou à modifier, ce qui accroît la confiance du client à l'égard des transactions électroniques.
- **Moins de pertes.** Les cartes à puce permettent aux commerçants de réduire potentiellement le nombre de pertes par débit compensatoire et les conflits causés par les transactions par cartes de crédit non autorisées.
- **Service à la caisse plus rapide et plus efficace.** L'utilisation du NIP avec la carte dotée d'une micropuce est plus rapide qu'une signature et ne nécessite aucun appel de vérification.
- **Traitement facile.** Les commerçants peuvent utiliser le même traitement facile pour les transactions par cartes de crédit et par cartes de débit.
- **Moins de paperasserie.** Les commerçants n'ont plus besoin de présenter une facture de carte de crédit puisque les demandes de factures ont été éliminées pour les transactions par carte de crédit à puce, ces dernières étant traitées comme il se doit dans un terminal doté d'un lecteur de cartes à puce.

En juillet 2010, les Services aux commerçants TD avaient converti plus de 90 pour cent des systèmes de point de vente fournis par TD en terminaux de lecture de cartes à puce. Ils prévoient convertir les autres systèmes avant le transfert de responsabilité qui entrera en vigueur en octobre 2010.

« Il est important que les commerçants soient au courant de ces changements à venir et du fait qu'ils peuvent aider à se protéger contre les transactions frauduleuses et la responsabilité qu'elles peuvent entraîner – même s'ils font affaire actuellement avec un autre acquéreur – en appelant les Services aux commerçants TD, indique M. van Duynhoven. Des experts sont à leur disposition afin de les aider à choisir le terminal de lecture de cartes à puce ou la solution qui convient à leur entreprise. »

Au sujet des Services aux commerçants TD

Les Services aux commerçants TD, qui font partie de La Banque Toronto-Dominion, sont un fournisseur de solutions de paiement détenu et exploité au Canada. Ils forment une entreprise de confiance établie dans le secteur des solutions de paiement depuis plus de 30 ans. Pour obtenir plus de renseignements sur les solutions destinées aux entreprises qui sont offertes par les Services aux commerçants TD, visitez votre succursale locale ou allez à l'adresse suivante : <http://www.tdcanadatrust.com/francais/merchant/>

Au sujet du Groupe Financier Banque TD

La Banque Toronto-Dominion et ses filiales sont désignées collectivement par l'appellation « Groupe Financier Banque TD ». Le Groupe Financier Banque TD est la sixième banque en importance en Amérique du Nord d'après le nombre de succursales et il offre ses services à plus de 18 millions de clients regroupés dans quatre secteurs fondamentaux exerçant leurs activités dans plusieurs centres financiers clés partout dans le monde : les services bancaires personnels et commerciaux au Canada, offerts notamment par TD Canada Trust et TD Assurance; la gestion de patrimoine, incluant les activités de TD Waterhouse et un investissement dans TD Ameritrade; les services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis offerts notamment par TD Bank, la banque américaine la plus pratique, ainsi que les services bancaires de gros, fournis entre autres par Valeurs Immobilières TD. De plus, le Groupe Financier Banque TD se classe parmi les plus grands prestataires de services financiers en

ligne du monde, puisqu'il compte plus de 6 millions de clients qui font des affaires par voie électronique. Au 30 avril 2010, le Groupe Financier Banque TD possédait des actifs de 574 milliards de dollars canadiens. La Banque Toronto-Dominion est inscrite sous le symbole « TD » aux Bourses de Toronto et de New York.